

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	59
PRESENTS		48
POUVOIRS Suppléants		3
POUVOIRS Titulaires		8
ABSENTS		33
Vote Pour :		59
Vote Contre :		0
Abstention :		0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023Date de la Convocation

12 SEPTEMBRE 2023

Date d’Affichage

13 SEPTEMBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Muriel GEFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Benoit TRAGNE, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Christel PALIS à Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Serge GARRIGUES, Maryse GRIMARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN.

Sébastien CHARRUYER ne prend pas part à la délibération.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°216_2023

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 19- Approbation de la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Bernac

Exposé des motifs

La commune de Bernac a saisi par délibération du Conseil municipal du 08 août 2019, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet compétente en matière de planification urbaine pour faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Président de la Communauté a engagé par arrêtés n°12-2020A du 28 février 2020 et n°11-2023A du 6 février 2023, une procédure de modification n°1 du PLU pour les raisons suivantes :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone U2 du village actuellement zonée en « AU0 »,
- l'identification d'un changement de destination,
- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone AU1,
- la modification du règlement écrit.

Le dossier de modification n°1 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Ce dossier de modification a été soumis à enquête publique du 20 juin au 19 juillet 2023.

Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté n°30-2023A du Président de l'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 24 mai 2023 organisant l'enquête publique.

Monsieur le commissaire enquêteur a tenu trois permanences dans les locaux de la mairie de Bernac, les jours et heures suivants :

- le mardi 20 juin 2023 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 7 juillet 2023 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 19 juillet 2023 de 14 heures à 17 heures.

Deux registres d'observations, côtés et paraphés ont été mis à la disposition du public désirant les consulter, un à la mairie de Bernac et un au siège de la Communauté d'Agglomération, avec le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°1 du PLU. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.gaillac-graulhet.fr).

Monsieur le commissaire enquêteur a procédé à la notification des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les huit jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Bernac, à la condition que la réserve dont il est assorti soit respectée.

Les avis des personnes et organismes consultés sur le projet de modification n°1 du PLU de Bernac sont les suivants.

Pour la DDT (avis simple) :

- maintenir en secteur fermé non constructible le secteur AU0 conformément à l'avis du Préfet et tenir compte des recommandations suivantes dans la rédaction du règlement écrit :
- une emprise au sol des constructions, constituées de l'habitation principale, y compris annexes et extensions plafonnées à 250 m², ou à minima en cohérence avec celle mentionnée pour les continuités écologiques,
- une emprise au sol maximale de l'annexe de 30 m² et de 60 m² pour les piscines, margelles comprises,
- une distance de l'annexe à l'habitation principale inférieure à 20 m.

Pour la CCI (avis simple) : un avis favorable.

Pour la CDPENAF (avis simple) :

- un avis défavorable pour l'ouverture à l'urbanisation partielle du secteur AU0,
- un avis favorable assorti de réserves sur l'emprise des annexes et constructions et leur implantation dans les zones A et N (identique aux remarques de la DDT)

Pour l'EPCI porteur de SCoT (avis simple) : un avis réservé pour l'ouverture d'une partie de la zone AU0 en lien avec la forme urbaine proposée et l'aménagement de la zone.

Pour la Préfecture (avis conforme) : un désaccord sur l'ouverture partielle de la zone AU0. Avis conforme entraînant le retrait de ce point d'évolution à la procédure de modification n°1 du PLU de Bernac.

Par ailleurs, les observations du public sur le projet de modification n°1 du PLU de Bernac font ressortir les éléments suivants :

- une demande de rendre constructible une partie de la zone AU0 prévue dans la procédure, demande ne pouvant pas aboutir en raison de la décision préfectorale,

- une demande de construction d'une annexe en zone A, demande en lien avec la procédure.

Les avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de modification n°1 du PLU de Bernac et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Bernac a été exposé en commission Aménagement du 5 septembre 2023, de manière à établir une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification n°1 du PLU de Bernac.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L.153-24 relatif au caractère exécutoire d'un plan local d'urbanisme sur un territoire non couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bernac approuvé par délibération du Conseil Municipal de Bernac en date du 2 novembre 2015 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bernac en date du 28 novembre 2019 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°1 du PLU de Bernac ;

Vu l'arrêté n°12_2020A du Président de la Communauté d'Agglomération du 28 février 2020 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Bernac, complété par arrêté n°11_2023A du 6 février 2023 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis en date du 2 janvier 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n°30_2023A du Président de la Communauté d'Agglomération du 24 mai 2023, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bernac, laquelle s'est déroulée du 20 juin 2023 au 19 juillet 2023 ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur l'issue desquelles il émet un avis favorable au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bernac. Cet avis est associé d'une réserve, à savoir de limiter la surface d'emprise au sol globale, habitation et annexes, à 300 m² maximum dans l'article 9A ;

Vu la délibération en date du 12 septembre 2023 du Conseil Municipal de Bernac émettant un avis favorable au projet de modification soumis pour approbation au Conseil Communautaire ;

Considérant les amendements apportés au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bernac, pour tenir compte de l'avis de Monsieur le Commissaire enquêteur, à savoir la modification de l'emprise au sol globale en zone agricole de 300m² (modification de l'article 9A),

Considérant les amendements apportés au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bernac, pour tenir compte de l'avis de Monsieur le Préfet, à savoir le maintien de la zone AU0 en secteur fermé à l'urbanisation,

Considérant le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bernac amendé en conséquence,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 5 septembre 2023,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bernac tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Bernac tel qu'annexé à la présente délibération et intégrant les amendements exposés ci-dessus ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa publication dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;

- **DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Bernac pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernac pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Bernac ainsi que sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme).

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 03 OCT. 2023

- publication - mise en ligne

Le 03 OCT. 2023

et/ou notification

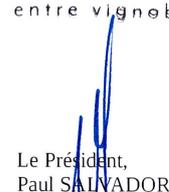
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




 Le Secrétaire de séance
 Paul BOULVRAIS


 Le Président,
 Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.